

Règlement de l'offre promotionnelle Retraités à domicile

Article 1 - Objet

Intégrance, mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité, inscrite au Répertoire SIRENE sous le numéro 340 359 900 et dont le siège est situé au 51 rue Paul Meurice - CS 51111 - 75970 Paris Cedex 20, organise sur la période limitée du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023, une offre promotionnelle destinée à faciliter la souscription en complémentaire santé sur la gamme « Retraités à domicile ». Cette offre consiste à faire bénéficier d'avantages particuliers tout nouvel adhérent, répondant aux conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement et du Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires, qui fait acte d'adhésion à la mutuelle Intégrance en souscrivant une des garanties de « Retraités à domicile ».

Article 2 - Adhérent éligible à l'offre

Est désignée « adhérent éligible à l'offre » toute personne physique de 80 ans au moins, dont le conjoint a souscrit une complémentaire santé sur la gamme AGIL SANTÉ EHPAD et qui souscrit concomitamment ou postérieurement (conditions à l'article 3), un contrat complémentaire santé sur la gamme « Retraités à domicile » et n'ayant jamais eu la qualité d'adhérent de la mutuelle Intégrance au 1^{er} septembre 2023 et répondant aux conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. Un ancien adhérent d'Intégrance peut se prévaloir de l'offre s'il a bénéficié d'un contrat collectif au sein de la mutuelle Intégrance, s'il était bénéficiaire d'un contrat de sortie Complémentaire Santé Solidaire et s'il répond aux conditions posées au présent règlement.

Article 3 - Conditions pour bénéficier de l'offre promotionnelle « RETRAITÉS À DOMICILE »

Si le conjoint de l'adhérent éligible à l'offre a souscrit une complémentaire santé « AGIL SANTÉ EHPAD » en année 2023, pour bénéficier de l'offre promotionnelle, l'adhérent éligible à l'offre doit avoir souscrit la garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance « Retraités à domicile » à titre individuel entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2023 inclus et à effet entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 janvier 2024, en respectant les modalités fixées aux articles 4 et 5 du présent règlement ainsi que les conditions d'adhésion présentes dans le Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires. Ces conditions permettant de bénéficier de la présente offre promotionnelle seront vérifiées par les services de la mutuelle Intégrance.

Article 4 - Modalités

La souscription à la garantie « Retraités à Domicile » est matérialisée par la signature d'un bulletin d'adhésion complété et dûment signé par l'adhérent ou le cas échéant son représentant légal, mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, portant nécessairement le code promotionnel « PAERD » afférent à l'opération.

Article 5 - Validation

Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé doit être transmis à la Mutuelle avant le 31 décembre 2023 par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi). La nouvelle adhésion, régie par le Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires (consultable sur le site internet www.integrance.fr), doit être conforme au présent règlement, pour ouvrir droit à l'avantage consenti mentionné à son article 6. Intégrance se réserve la possibilité de refuser toute adhésion qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement et du Cahier juridique pour les contrats individuels en complémentaire santé des Offres Solidaires. Aucun avantage défini à l'article 6 du présent règlement ne pourra par conséquent être attribué.



Règlement de l'offre promotionnelle Retraités à domicile

Article 6 - Avantages

Le nouvel adhérent satisfaisant aux conditions de l'offre bénéficie de (2) deux mois complets de cotisation offerts. Ces (2) deux mois de cotisation offerts s'appliquent à compter de la date d'adhésion au contrat.

À titre d'exemples :

- en cas d'adhésion au 1er mars, l'offre promotionnelle s'applique sur les (2) deux premières mensualités civiles pleines de l'échéancier, soit celles du mois de mars et avril ;
- en cas d'adhésion au 12 mars, l'offre promotionnelle s'applique à compter de cette date et jusqu'au 11 mai. La cotisation au prorata temporis (période d'inscription du 12 au 31 mars) est appelée sur la première échéance de facturation, soit sur le mois de mai.

À compter des échéances mensuelles qui suivent, la cotisation est facturée à taux plein.

L'adhérent est informé de cet avantage à réception de son avis d'appel de cotisations.

Article 7 - Acceptation

La participation à cette offre entraîne l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

Article 8 - Non-cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité.

Article 9 - Communication

Le règlement de l'offre est disponible sur demande écrite au siège de la mutuelle Intégrance ou est consultable sur le site internet de la Mutuelle (www.integrance.fr).

Article 10 - Modification

Intégrance se réserve le droit d'interrompre l'opération ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sous réserve d'en informer par tout moyen et notamment par le biais de son site internet, dans un délai raisonnable, les adhérents ou participants à l'opération. Cette information rendra opposable l'interruption de l'opération ou les modifications du présent règlement.

Article 11 - Informatique et Libertés

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par Intégrance. La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la prise en compte de la demande de participation à l'offre. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents de la mutuelle Intégrance. Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà afin de répondre aux obligations légales. Les participants peuvent en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@integrance.fr ou à l'adresse suivante : Intégrance - DPO - 51, rue Paul Meurice - CS 51111 - 75970 Paris Cedex 20. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur <https://www.integrance.fr/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles>

Article 12 - Réclamation

Toute réclamation liée à l'application de la présente offre doit être adressée à : Intégrance, Pôle Réclamations - 51, rue Paul Meurice - CS 51111- 75970 Paris Cedex 20.



Siège social :
51 rue Paul Meurice
CS 51111
75970 Paris CEDEX 20
www.integrance.fr

La mutuelle Intégrance est soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le n° 340 359 900. Soumise au contrôle de l'ACPR dont le siège social est situé 4 Place de Budapest, 75436 Paris. Toutes marques déposées. Communication à caractère publicitaire. Règlement promotionnel 2023.

